

REPUBLIQUE FRANCAISE

Ministère de l'agriculture,
de l'agroalimentaire et de la forêt

Arrêté du 24 MAI 2016

**portant approbation de programmes
de développement agricole et rural et d'actions de développement agricole et rural en
accompagnement de ces programmes
pour l'année 2016**

Le Ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, porte-parole du Gouvernement,
Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances,
Vu la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016,
Vu le code rural et de la pêche maritime notamment les articles L820-1 à 3 et R 822-1 relatifs au
développement agricole et rural,
Vu le décret n° 2008-636 du 30 juin 2008 fixant l'organisation de l'administration centrale du ministère
chargé de l'agriculture, de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,
Vu le décret n° 2011-216 du 25 février 2011 relatif aux actions de développement agricole et rural,
Vu l'arrêté modifié du 19 octobre 2006 relatif à l'élaboration et à l'évaluation du programme national de
développement agricole et rural,
Vu le contrat d'objectifs pour les programmes de développement agricole et rural 2014-2020 des
chambres d'agriculture signé entre l'assemblée permanente des chambres d'agriculture et le ministère de
l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt le 10 décembre 2013,

Arrête :

Article 1^{er}

Les programmes de développement agricole et rural présentés pour 2016 par les chambres d'agriculture
dont la liste est indiquée en annexe 1 sont approuvés.

Article 2

Les programmes de développement agricole et rural présentés pour 2016 par les organismes nationaux à
vocation agricole et rurale (ONVAR) dont la liste est indiquée en annexe 2 sont approuvés.

Article 3

Le programme d'assistance technique présenté par FranceAgriMer pour 2016, qui sera mis en œuvre sous
forme d'appels à projets régionaux, figurant en annexe 3 est approuvé.

Article 4

Pour la réalisation des programmes mentionnés aux articles 1, 2 et 3, les montants maximaux qui peuvent être alloués à chaque bénéficiaire sont indiqués dans les tableaux présentés en annexes 1, 2 et 3. Les crédits indiqués en annexes 1, 2 et 3 sont imputés sur le programme 775 « Développement et transfert en agriculture ».

Chaque programme fera l'objet d'une convention signée entre le ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt et l'organisme maître d'ouvrage du programme. Cette convention précisera les modalités de réalisation ainsi que les conditions de versement du concours financier du ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt.

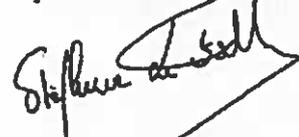
Le comptable assignataire est Monsieur le Contrôleur budgétaire et comptable auprès du ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt – département comptable ministériel, 78 rue de Varenne, 75349 PARIS 07 SP.

Article 5

La directrice générale de la performance économique et environnementale des entreprises est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait le **24 MAI 2016**

Le ministre de l'agriculture,
de l'agroalimentaire et de la forêt
porte parole du Gouvernement,



Stéphane LE FOLL

ANNEXE 1

**Montants maximaux (en euros) des concours financiers
du ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt
pouvant être alloués pour l'année 2016 aux chambres d'agriculture (CA et CRA)
et à l'assemblée permanente des chambres d'agriculture (APCA)
pour la réalisation des programmes de développement agricole et rural approuvés**

Chambres d'agriculture et assemblée permanent des chambres d'agriculture	Montant
CRA Bretagne (PRDAR Bretagne)	2 994 550
CRA Ile-de-France (PRDAR Ile-de-France)	545 089
CRA Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées (PRDAR Languedoc-Roussillon)	1 868 526
CRA Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées (PRDAR Midi-Pyrénées)	3 284 273
CRA Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées (Programme Massif des Pyrénées)	49 651
CDA Martinique	372 589
CRA Nord-pas-de-Calais-Picardie (PRDAR Picardie)	1 207 287
CRA Pays de la Loire (PRDAR Pays de la loire)	2 840 454
Total groupe Chambres d'agriculture	13 162 419

ANNEXE 2

**Montants maximaux (en euros) des concours financiers
du ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt
pouvant être alloués pour l'année 2016
aux organismes nationaux à vocation agricole et rurale
pour la réalisation des programmes de développement agricole et rural approuvés**

organismes nationaux à vocation agricole et rurale	Montant
Fédération Nationale Accueil Paysan	60 000
ANSGAEC	325 000
COOP de FRANCE	2 230 000
FADEAR	130 000
FNCUMA	900 000
INTERAFOCG	174 200
Service Remplacement France	50 000
Association Solidarité Paysans	100 000
Terres en Villes	20 000
Total	3 989 200

ANNEXE 3

**Montant maximum (en euros) des concours financiers
du ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt
pouvant être alloués pour l'année 2016 pour la réalisation
du programme approuvé pour l'assistance technique régionalisée**

FranceAgriMer (assistance technique régionalisée)	7 500 000
---	-----------